FOUROUCH s. m. (fou-rouch). Bot. Nom vulgaire du trèfle incarnat dans le midi de la France. ‖ On écrit aussi FOUROUCHE.

FOURPAN s. m. (four-pan). Techn. Nom donné par plusieurs serruriers à la pièce que d'autres appellent FOLIOT.

FOURQUEFILE s. f. (four-ke-fi-le). Ancienne arme qui avait la forme d'une fourche.

FOURQUET s. m. (four-kè — du lat. *furca*, fourche). Techn. Pelle ovale de fer ou de cuivre, en usage dans les brasseries.

FOURQUET D'HACHETTE (Jean-Pierre), historien français, né à Nîmes en 1790, se donne comme un descendant de la célèbre Jeanne Hachette. Il a publié : *Siége de Beauvais en* 1472 ; *Jeanne Fourquet, surnommée Hachette ; Particularités intéressantes sur ce siége mémorable* (1833, in-8°, 2e édit.) ; *Coup d'œil rapide sur les révolutions françaises de* 1789 *à* 1830 (1830, in-8°) ; *l'Angleterre et son gouvernement depuis son origine jusqu'en* 1830 (1830, in-8°) ; *Guerre d'Afrique* (1851, in-8°), etc.

FOURQUETTE s. f. (four-kè-te). Pêche. Espèce de crin métallique employé pour fixer les lignes et les hameçons au fond de l'eau.

FOURQUEVAUX. V. PAVIE.

FOURQUINE s. f. (four-ki-ne — du lat. *furca*, fourche). Art milit. Nom donné, au XVIe et au XVIIe siècle, à la fourchette sur laquelle le mousquetaire appuyait le canon de son arme pour faire feu.

FOURRAGE s. m. (fou-ra-je — de l'ancien français *feurre*, *fuerre*, *foarre*, *foare*, *fouare*, qui se trouve dans les vieux auteurs avec la signification de foin, paille, herbages destinés à la nourriture des bestiaux ; du bas latin *fodrum*, *foderum*, qui désignait les vivres, les subsistances d'une armée, tant pour les hommes que pour les chevaux. On appelait *fodrarius* celui qui était chargé de ces subsistances, et de là nous est venu *fourrier*. Le vieux français *foarre*, paille, d'où nous avons fait *fourrage*, n'est pas seulement resté dans les vieux auteurs, il s'est conservé dans le nom d'une rue de Paris, située près de la place Maubert, la rue du *Fouarre*, autrefois rue du *Feurre*, et dans les titres latins *Vicus straminum*, rue de la Paille. Cette rue était sans doute ainsi nommée à cause de la paille qu'on y vendait pour joncher les écoles de philosophie qui s'y trouvaient établies, et celles de médecine qui étaient tout près de là. Les écoliers se mettaient sur cette paille, durant les cours et les actes publics). Substances végétales, herbes, feuilles ou racines, qui servent de pâture aux bestiaux : FOURRAGES *secs*. FOURRAGES *verts. Combien n'a-t-on pas vu de* FOURRAGES *altérés dans le pré pendant la fenaison !* (V. de Bomare.) *Il est constamment utile à la santé des animaux de varier la nature de leur* FOURRAGE. (Bosc.) *On répand parfois le purin sur les luzernières pour leur faire produire plus de* FOURRAGE. (Matth. de Dombasle.) *Il est toujours convenable de donner à ses bestiaux une demi-ration de* FOURRAGE VERT *avec une demi-ration de* FOURRAGE SEC, *tant pour accroître leur embonpoint qu'à cause de l'économie qui en résulte.* (Morogues.) ‖ Dans certains départements, Ration de paille d'avoine qu'on donne à une vache : *Il faut trois gerbes battues pour former un* FOURRAGE.

— Bot. *Fourrage de disette*, Nom vulgaire de la spargoute des champs.

— Art milit. Herbe que coupe la cavalerie pour la nourriture de ses chevaux. ‖ Action de couper le fourrage : *Aller, envoyer au* FOURRAGE. *Revenir du* FOURRAGE. ‖ Troupes commandées pour faire le fourrage ou pour soutenir les cavaliers qui sont chargés de ce soin : *L'officier qui commandait le* FOURRAGE... *Les ennemis attaquèrent le* FOURRAGE. (Acad.) ‖ *Fourrage en grand*, Celui qui se fait pour toute l'armée. ‖ *Fourrage en petit*, Celui qui n'est que pour une division. ‖ *Fourrage en vert*, Celui qui est pris sur les prés. ‖ *Fourrage en sec*, Celui qui est pris dans des granges. ‖ *Mettre la cavalerie en quartier de fourrage*, La mettre dans un pays abondant en fourrages.

— Artill. Foin en herbe servant à bourrer une pièce à feu.

— Mar. Syn. de FOURRURE.

— **Encycl.** Econ. agric. Le mot *fourrage* se prend, en agriculture, dans des acceptions assez variées. Dans le sens le plus large, il sert à désigner toutes les substances végétales, à l'exception des grains, qu'on donne aux animaux à l'écurie. Dans un sens plus restreint, il s'applique aux produits des prairies artificielles, et on réserve le nom de *foin* pour ceux des prairies naturelles. Enfin, le mot *fourrage* se prend assez souvent comme synonyme de *plantes fourragères*. Ces plantes sont fournies par un certain nombre de familles, mais surtout par celles des graminées et des légumineuses. Abstraction faite des herbes des prairies naturelles, on divise les plantes fourragères, au point de vue pratique, en plusieurs groupes. Les plantes annuelles terminent leur végétation dans le courant de l'année où elles ont été semées ; telles sont le trèfle incarnat, la vesce, la gesse cultivée, la jarosse, le pois gris, la féverolle, les lentilles, la serradelle, le maïs, le moha, le sorgho sucré, le seigle, l'avoine, l'escourgeon, l'alpiste, le sarrasin, la spergule, la moutarde blanche, le colza, la navette. Les *fourrages* bisannuels occupent le sol pendant deux ans ; les plus répandus sont le trèfle rouge, la lupuline, les choux, le pastel. Ces plantes, comme celles du groupe suivant, donnent plusieurs coupes, c'est-à-dire qu'elles peuvent être fauchées plusieurs fois pendant le cours de leur existence. Les *fourrages* vivaces persistent pendant trois ans ou plus ; on doit citer ici la luzerne, le sainfoin, le ray-grass, l'ajonc, le vulpin, la fléole, le fromental, la chicorée. A ces trois groupes principaux, il faut en ajouter un quatrième, comprenant les plantes cultivées pour leurs racines (ou plus exactement pour leurs parties souterraines), et qu'on appelle *fourrages racines* ou *racines fourragères ;* ce sont : la betterave, la carotte, le panais, la rave, le navet, le rutabaga, le chou-rave, le chou-navet, la pomme de terre, le topinambour, la patate et l'igname. On range encore dans la catégorie des plantes fourragères les variétés de choux et de citrouilles dont les feuilles ou les fruits servent à nourrir les animaux. Enfin, on désigne sous le nom de *feuillards* les feuilles de certains arbres, qui servent au même usage ; tels sont l'orme, les peupliers, l'aune, le charme, les saules, le chêne, le bouleau, l'érable, le frêne, le tilleul, le pin, le robinier et la vigne. On mélange quelquefois les *fourrages*, en semant ensemble les graines de plusieurs espèces ; ces mélanges sont appelés *dragées* ou *dravières*. Il n'est pas besoin de définir les *fourrages* verts et secs. Dans plusieurs circonstances, on donne au bétail des *fourrages* fermentés ou salés. Il serait superflu d'insister sur le rôle que les *fourrages* jouent en agriculture et de chercher à démontrer leur nécessité. Un cultivateur ne saurait trop s'attacher à avoir des *fourrages* en abondance et de bonne qualité ; il doit aussi en avoir de plusieurs sortes, afin de varier la nourriture des animaux. Pour éviter les répétitions, nous renverrons aux termes cités dans cet article, ainsi qu'aux mots ENGRAISSEMENT, FENAISON, FOIN, PRAIRIE, etc.

— Admin. milit. Les distributions de *fourrage*, dans chaque régiment de cavalerie, se font en présence des adjudants et d'un officier, sur les bons des capitaines.

Les officiers de cavalerie reçoivent toujours leur *fourrage* en nature. Les officiers supérieurs d'infanterie ont aussi droit à des rations de *fourrage*.

En campagne, on appelle *faire fourrage*, aller en troupe chercher du foin, de la paille, ou faucher, sur le terrain même, l'herbe ou, à son défaut, le blé vert. On dit, dans le premier cas, que l'on fait un *fourrage au sec*, et, dans le second, un *fourrage au vert*.

Autrefois les *fourrages* étaient des opérations de guerre bien plus sérieuses que de nos jours, parce que les armées, beaucoup moins nombreuses, se tenaient ramassées, et ne pouvaient trouver sur le terrain qu'elles occupaient toutes les ressources dont elles avaient besoin. De nos jours, les corps d'armée, à grandes distances les uns des autres, trouvent dans l'espace occupé par l'armée entière de quoi nourrir les chevaux. Il ne faut pas néanmoins négliger les précautions. Les fourrageurs ont une escorte assez nombreuse, destinée à éclairer le pays et à combattre l'ennemi, s'il se présentait. Pendant tout le temps du *fourrage*, les troupes des cantonnements les plus voisins sont en armes, prêtes à porter secours aux fourrageurs. Ce sont les cavaliers eux-mêmes qui, munis de cordes, de serpes ou de faux, réquisitionnées aux paysans, fauchent l'espace qui leur a été assigné par les officiers. Quelques règles générales, qu'il est toujours bon d'observer, sont : 1° de ne jamais faire un *fourrage* si loin qu'on ne puisse l'achever dans la même journée (deux à trois lieues) ; 2° d'épuiser toujours un village avant d'aller à un autre dans les *fourrages* au sec ; 3° d'exécuter deux *fourrages* de préférence à un seul trop considérable ; 4° de préférer toujours des *fourrages* au sec à des *fourrages* au vert, plus malsains pour les chevaux, et trop longs à faire.

Nous trouvons, dans un livre excellent, à propos des *fourrages*, un passage qui contredit l'une de nos prescriptions ; nous n'hésitons pas à le citer. Quoique l'ouvrage, édité chez M. Leneveu, ne porte pas de signature, et soit publié sous le titre modeste d'*Aide-mémoire*, nous reconnaissons facilement le style, la précision et l'expérience d'un officier distingué, le maréchal Bugeaud, soit dit sans violer l'incognito. Libre à chacun de choisir entre les deux opinions contradictoires.

« Les *fourrages* sont des opérations dangereuses où les ressources sont gaspillées, où le maraudage prend naissance, où la discipline est exposée à recevoir des atteintes, et qu'il ne faut effectuer que s'il est impossible d'avoir des distributions régulières. Avec une administration bien organisée, comme est celle de la France aujourd'hui, on ne devrait faire que des *fourrages* en vert, et seulement dans le cas où l'on ne pourrait trouver autrement la nourriture des animaux ; quant aux *fourrages* appelés *au sec*, il serait sage de s'en abstenir. » (*Maximes, conseils et instructions sur l'art de la guerre.*)

FOURRAGÉ, ÉE (fou-ra-jé) part. passé du v. Fourrager. Ravagé, dévasté : *Pays* FOURRAGÉ. *Plaine* FOURRAGÉE.

FOURRAGER v. n. ou intr. (fou-ra-jé — rad. *fourrage*. Prend un *e* muet après le *g* devant un *a* et un *o : Nous fourrageons, je fourrageai*). Couper ou amasser du fourrage pour nourrir les chevaux de cavalerie : FOURRAGER *dans un champ, dans un village.* FOURRAGER *au vert.* FOURRAGER *au sec.*

— Par ext. Ravager, saccager, dévaster un pays : *L'ennemi* FOURRAGEAIT *dans la contrée. Les soldats ne demandent pas mieux que de* FOURRAGER.

— Fam. Mettre du désordre, de la confusion : FOURRAGER *dans des papiers.*

— Fig. Commettre des plagiats : FOURRAGER *dans les livres d'autrui.*

— v. a. ou tr. Ravager, saccager, dévaster : FOURRAGER *tout un pays. Les lapins* ONT FOURRAGÉ *mon jardin.* (Acad.)

— Fam. Chiffonner, mettre en désordre : FOURRAGER *des rubans, des papiers.*

FOURRAGER, ÈRE adj. (fou-ra-jé, è-re — rad. *fourrage*). Agric. Qui produit du fourrage ou qui se rapporte au fourrage : *La production* FOURRAGÈRE. *Les plantes* FOURRAGÈRES. *Les plantes* FOURRAGÈRES *sont celles dont les tiges et les fanes offrent aux bestiaux une nourriture propice.* (Raspail.) ‖ *Arbres fourragers*, Arbres dont les feuilles sont propres à la nourriture des bestiaux.

— s. f. Pièce de terre la plus rapprochée de la métairie, et uniquement consacrée à la production des fourrages verts.

FOURRAGEUR s. m. (fou-ra-jeur — rad. *fourrager*). Art milit. Celui qui, en temps de guerre, va sur le terrain ennemi pour enlever la paille et le foin nécessaires à la cavalerie : *Soutenir des* FOURRAGEURS. *Enlever des* FOURRAGEURS. *Les ennemis tombèrent sur les* FOURRAGEURS.

— Par ext. Maraudeur qui va piller dans les campagnes : *Poursuivre de petits* FOURRAGEURS.

— Fig. Fureteur, personne qui cherche et pille çà et là : *D'Argenson est surtout un* FOURRAGEUR *d'idées et un chercheur.* (Ste-Beuve.)

FOURRAGEUX, EUSE (fou-ra-jeu, eu-ze — rad. *fourrage*). Agric. Propre à servir de fourrage : *Paille* FOURRAGEUSE. *Les choux sont du nombre des plantes* FOURRAGEUSES *qui fournissent en plus grande quantité la subsistance des bestiaux.* (De Père.) ‖ Abondant en fourrages : *Pré* FOURRAGEUX. ‖ On dit aussi ordinairement FOURRAGER, ÈRE.

FOURRÉ, ÉE (fou-ré) part. passé du v. Fourrer. Doublé ou garni d'une peau qui a encore son poil : *Manteau* FOURRÉ. *Gants* FOURRÉS. *Souliers* FOURRÉS. *La chausse* FOURRÉE *d'un docteur est, comme les sacrements, le signe visible d'une chose invisible.* (Ménage.) ‖ Dont le poil ou le plumage est serré, touffu : *L'hermine est plus* FOURRÉE *en hiver qu'en été. La peau de l'ours est très-*FOURRÉE. *Les oiseaux presque nus, tels que l'autruche, le casoar, le dronte, ne se trouvent que dans les pays chauds ; tous ceux des pays froids sont bien* FOURRÉS *et bien couverts.* (Buff.)

— Par anal. Touffu, épais, couvert d'objets très-serrés : *Bois* FOURRÉ.

Dans les plus creux vallons fondre en désespéré,
Percer rapidement le bois le plus *fourré*,
. . . .
Cela ne vaut-il pas la peine qu'on envie ?
REGNARD.

— Particulièrem. Enfoncé, introduit : *Epine* FOURRÉE *sous l'ongle.* ‖ Enfermé, caché, retiré : *Renard* FOURRÉ *dans un trou de rocher. Rester* FOURRÉ *dans une cave. Où est-il donc* FOURRÉ ? ‖ Emprisonné : *On m'a parlé d'un homme de Nancy qu'on dit* FOURRÉ *à la Bastille sur la dénonciation d'un jésuite.* (Volt.)

— *Pain fourré*, Pain qu'on a ouvert encore chaud, pour y introduire du beurre.

— Loc. prov. *Innocent fourré de malice*, Homme malicieux, feignant d'être simple et bon.

— *Médaille, monnaie fourrée*, Médaille ou pièce de monnaie dont le dessus est d'or ou d'argent, et dont l'intérieur est rempli d'un autre métal.

— Techn. Se dit d'une étoffe double dont l'intérieur ou entre-deux est ouaté, lors du tissage, au moyen d'une grosse trame moelleuse, non apparente.

— Comm. *Botte de paille, botte de foin fourrée*, Botte de paille ou de foin dont le dessus est de paille ou de foin de bonne qualité, mais dont l'intérieur renferme du foin ou de la paille de qualité inférieure.

— Art culin. *Langue fourrée*, Langue de bœuf, de cochon ou de mouton, que l'on recouvre d'une autre peau que la leur pour les faire cuire.

— Escrime. *Coup fourré*, Coup donné par un des adversaires pendant qu'il en recevait lui-même un autre : *Se donner un* COUP FOURRÉ. ‖ Fig. Mauvais office que l'on rend en secret : *Ils se sont donné un* COUP FOURRÉ. *Je connais le* COUP FOURRÉ *qu'il me prépare.*

— Hist. *Paix fourrée*, Paix faite de mauvaise foi par les deux parties, avec intention de la rompre lorsque l'intérêt particulier de chacune d'elles l'exigera. ‖ Se dit particulièrement de la paix de Longjumeau faite en 1568, avec les huguenots, parce que, signée tout à coup, elle ne dura que six mois.

— s. m. Endroit fourré, touffu, épais d'un bois, d'une plantation : *Entrer, pénétrer dans le* FOURRÉ *d'un bois. Se réfugier, se cacher dans un* FOURRÉ. *Il n'est pas un* FOURRÉ *qui ne présente des analogies avec le labyrinthe des pensées humaines.* (Balz.) *La louve choisit pour demeure les hautes bruyères, les houx, les* FOURRÉS *épineux de la forêt.* (Toussenel.)

— **Antonyme.** Clairière.

FOURREAU s. m. (fou-rô — de l'ancien français *fuerre*, *feurre*, *fourre*, *furrer*, formes qui se trouvent souvent dans les vieux auteurs et qui se rapportent au bas latin *fotrum*, dérivé du germanique). Enveloppe dont on se sert pour couvrir ou conserver un objet : FOURREAU *de velours.* FOURREAU *de cuir.* FOURREAU *d'épée.* FOURREAU *de baïonnette.* FOURREAU *de parapluie.* FOURREAU *de pistolet. Tirer l'épée hors du* FOURREAU. *Tirer l'épée du* FOURREAU. *Jacques Ier, avec beaucoup de courage, sentit toute sa vie un frémissement involontaire quand on tirait une épée du* FOURREAU. (Volt.) *On voit au Calvaire l'épée de Godefroy de Bouillon, qui, dans son vieux* FOURREAU, *semble encore garder le saint sépulcre.* (Chateaub.)

Voyez ce papillon échappé du tombeau.
Sa mort fut un sommeil et sa tombe un berceau,
Il brise le *fourreau* qui l'enchaînait dans l'ombre.
DELILLE.

— Fig. Ce qui est extérieur et sensible :

L'homme riche de corps, et d'esprit indigent,
Est la lame de plomb dans un *fourreau* d'argent.
MOLLEVAULT.

— *Faux fourreau*, Second fourreau, dont on recouvre le véritable fourreau d'une arme, dans le but de préserver celui-ci : FAUX FOURREAU *d'épée, de pistolet.*

— Loc. prov. *Coucher dans son fourreau comme l'épée du roi*, ou simplement *Coucher dans son fourreau*, Coucher tout habillé.

— *L'épée, la lame use le fourreau*, Une grande activité d'esprit altère la santé, l'âme use le corps : L'ÉPÉE USE LE FOURREAU, *dit-on quelquefois ; voilà mon histoire.* (J.-J. Rouss.)

— Cost. Espèce de robe d'enfant. ‖ Robe de femme qu'on a portée sous Louis XVI et la République, et qui était étroite dans le bas comme dans le haut.

— Pyrotechn. Cartouche renfermant plusieurs pots à feu d'artifice.

— Techn. Espèce de sac ouvert par les deux bouts et formé de feuilles de parchemin superposées et collées à la gomme, dans lequel le batteur d'or enferme l'outil quand il veut procéder au battage : *On emploie deux* FOURREAUX, *et on les fait croiser à angle droit, pour revêtir complétement les bords des feuilles de l'outil, et empêcher la projection de l'or quand le marteau, en l'étendant, l'amène au delà des bords de ces feuilles.* (Boquillon.) ‖ Morceau de peau servant à couvrir le trait d'un harnais, à l'endroit où il frotte contre le flanc du cheval. ‖ Papier ou parchemin roulé, qu'on place dans les pendants d'un baudrier, dans le but de les soutenir et de leur conserver leur forme. ‖ Tuyau de tôle qui contient une bascule servant à manœuvrer une sonnette. ‖ Tuyau de cuivre établi au haut d'une pompe pour servir de réservoir d'eau.

— Zootechn. Peau qui enveloppe le membre génital du cheval et des autres quadrupèdes domestiques : *Chez le bœuf, le* FOURREAU, *plus étroit et plus allongé que celui du cheval, se termine sous le ventre par un petit prolongement obtus, à ouverture étroite, que la verge ne franchit que dans l'état d'érection.* (St-Germain-Leduc.)

— Ornith. Nom vulgaire de la mésange à longue queue.

— Moll. *Fourreau de pistolet*, Nom vulgaire de plusieurs espèces du genre jambonneau.

— Bot. Etui de l'épi qui n'est pas encore bien formé.

— **Antonyme.** Lame.

— **Encycl.** Zootom. Chez les solipèdes, le *fourreau* est une cavité formée par un repli de la peau abdominale, cavité qui loge l'extrémité libre de la verge et qui s'efface entièrement au moment de l'érection, quand l'organe copulateur grossit et s'allonge. A l'entrée du *fourreau*, on voit la peau s'enfoncer dans cette cavité, arriver à la partie libre du pénis, et former un cul-de-sac circulaire en se repliant sur cet organe qu'elle enveloppe. Ce tégument interne du *fourreau* est fin, très-irrégulièrement plissé, entièrement dépourvu de poils, et tient le milieu, par ses caractères d'organisation, entre la peau proprement dite et les muqueuses. Il renferme dans son épaisseur ou sous sa face adhérente un grand nombre de glandules dites *préputiales*, qui sécrètent une matière sébacée, onctueuse, répandue comme un enduit à la surface libre de la membrane. En haut, la peau de la cavité du *fourreau* est appliquée sur la tunique abdominale. En bas et par côté, le repli cutané qui constitue cette cavité contient entre ses deux lames une expansion de tissu fibreux jaune élastique, dont les parties latérales, attachées sur la tunique abdominale, prennent le nom de ligaments suspenseurs du *fourreau*. De chaque côté, le *fourreau* porte un mamelon qui est le représentant du même organe dans la femelle.

Le *fourreau*, pour être bien conformé, doit être ample, et il l'est toujours dans les chevaux entiers. Mais dans les chevaux hongres il est quelquefois rétréci au point que l'animal ne peut faire sortir la verge pour uriner. Il en résulte une sécrétion plus ou moins abondante des glandes sébacées, irritées par l'urine, et la production d'ulcérations difficiles à guérir, et qui peuvent se propager à la verge. Le *fourreau* resserré accompagne presque toujours le ventre levretté. Dans les animaux à ventre avalé, il présente quelquefois le défaut opposé. L'âne et le mulet portent souvent au *fourreau* des fics ou poireaux plus ou moins volumineux, qui se reproduisent presque toujours après l'amputation, et même après la cautérisation. On retrouve aussi ces productions sur beaucoup d'autres régions de ces animaux.

Chez les ruminants, le *fourreau* est étroit, s'avance sous le ventre beaucoup plus loin que chez les solipèdes et porte à son entrée un bouquet de poils longs et roides. Cette gaîne cutanée est mue par quatre muscles peauciers : deux postérieurs ou rétracteurs, tirant le *fourreau* en arrière et concourant ainsi à découvrir la verge au moment de l'érection ; deux antérieurs ou protracteurs, ramenant le manchon préputial dans sa position première ; ces derniers muscles se retrouvent chez la vache, où ils paraissent sans usage.

Lorsque le *fourreau* des ruminants s'ulcère, l'engorgement qui en résulte gêne l'évacuation de l'urine, et, le séjour de ce liquide irritant de plus en plus la face interne, le *fourreau* augmente de volume, et la rétention d'urine fait souffrir et maigrir l'animal, que l'on ne peut soulager qu'en débridant largement l'ouverture. Pour le mouton, les bergers se contentent quelquefois de pratiquer une incision en arrière et de tirer au dehors la verge, qui conserve ensuite cette position.

Chez le porc, le *fourreau* manque de muscles et présente une poche préputiale particulière bien étudiée par Lacauchie.

Chez le chien, le *fourreau* est étroit et long, et présente, comme chez les ruminants, des muscles protracteurs, et le tégument qui le tapisse est mince et rosé comme celui qui revêt la portion libre du pénis. Le *fourreau* du chien est souvent le siége d'un écoulement purulent ou sanguinolent, contagieux, difficile à guérir radicalement, et entretenu par des végétations morbides développées vers son fond. Une opération chirurgicale devient nécessaire dans ce cas.

FOURRE-BUISSON. Ornith. Nom vulgaire du troglodyte.

FOURRÉE s. f. (fou-ré — rad. *fourrer*). Pêche. Parc en fer à cheval où l'on amarre des filets, afin de retenir le poisson quand la marée se retire.

FOURRELIER s. m. (fou-re-lié — rad. *fourreau*). Techn. Marchand et fabricant de fourreaux. ‖ On dit aujourd'hui GAÎNIER.

FOURRER v. a. ou tr. (fou-ré — de *fuerre*, vieux mot qui signif. *fourreau*). Garnir, doubler d'une peau munie de son poil : FOURRER *un manteau de martre, d'hermine.*

— Fam. Enfoncer, faire entrer, comme on fait d'une épée dans un fourreau : FOURRER *la main dans sa poche.* FOURRER *ses pieds dans des bottes étroites.* FOURRER *son épée dans le ventre de quelqu'un.* FOURRER *un livre parmi d'autres livres.* FOURRER *ses doigts dans son nez.*

— Introduire, faire admettre, en parlant d'une personne : *Je ne sais* QUI L'A FOURRÉ *dans cette maison, dans cette affaire.* (Acad.)

— Insérer, placer, faire entrer : FOURRER *des proverbes partout. N'est-il pas bien cruel que je ne puisse pas faire une tragédie sans que M. d'Argental y* FOURRE *de ses vers ?* (Volt.) *Je* FOURRE *partout mes vœux pour la paix.* (Volt.) ‖ Faire concevoir, faire saisir ou retenir ; faire admettre : *Je ne saurais* FOURRER *tant de dates dans ma mémoire. Il est si stupide, si hébété, qu'on ne saurait rien lui* FOURRER *dans la tête, dans l'esprit. Qui a pu vous* FOURRER *cette idée dans la cervelle ?*

— Introduire de force, enfermer : FOURRER *quelqu'un au cachot.*

Le clergé, remis en train,
En prison pourrait peut-être
Fourrer l'auteur du *Lutrin*.
BÉRANGER.

— Donner sans modération, sans retenue : *Elle gâte son enfant ; elle lui* FOURRE *toujours à manger.* (Acad.) *Cette mère* FOURRE *toujours en cachette de l'argent à son fils.* (Acad.)

— Pop. *Fourrer tout dans son ventre*, Dissiper sa fortune pour satisfaire sa gourmandise.

— *Fourrer son nez dans*, Se mêler indiscrètement de : *Il y a des choses où une jeune personne ne doit pas* FOURRER SON NEZ. (G. Sand.)

— Mar. *Fourrer un cordage*, Le garnir de bitord ou de toile pour le préserver du frottement. ‖ *Maillet à fourrer*, Instrument dont on se sert pour égaliser, presser les uns contre les autres les tours d'une fourrure.

— Constr. *Fourrer les faîtières*, Les garnir en dessous de plâtre et de tuileau, pour les affermir.

Se fourrer v. pr. Se vêtir de fourrure ; se couvrir chaudement : SE *bien* FOURRER *en hiver. Il faut qu'au sortir d'un bal ou d'un festin les hommes et les femmes puissent s'acheminer à couvert, sans se botter et* SE FOURRER. (Fourier.) ‖ Porter des vêtements garnis de fourrures :

Les animaux ont-ils des universités ?
Voit-on fleurir chez eux les quatre facultés ?
Y voit-on des savants en droit, en médecine,
Endosser l'écarlate et *se fourrer* d'hermine ?
BOILEAU.

— Se cacher, se blottir : FOURREZ-VOUS *dans ce coin.* SE FOURRER *sous un lit. La hulotte* SE FOURRE *dans les taillis les plus épais ou sur les arbres les plus feuillés.* (Buff.)

— S'insinuer, se mettre, s'introduire : *Je serais bien fou de m'aller* FOURRER *parmi eux.* (Mol.) *Le diable* SE FOURRE *partout depuis longtemps.* (Volt.) *Je l'ai vu tourner tout autour d'une capucinière où il* SE FOURRERA *quelqu'un de ces matins.* (Dider.) ‖ Se placer accidentellement, pénétrer, en parlant des choses : *Une épine* SE FOURRA *dans mon doigt.*

— Fig. Se plonger, se jeter : SE FOURRER *dans l'embarras.* ‖ S'immiscer indiscrètement : *Taisez-vous, impertinente :* VOUS VOUS FOURREZ *toujours dans la conversation.* (Mol.) ‖ S'introduire, s'établir : *C'est une erreur qui* S'EST FOURRÉE *dans son esprit.* (Acad.)

— Fourrer, enfoncer à soi : SE FOURRER *une épine dans le pied.*

— Fixer à soi d'une façon tenace, obstinée : SE FOURRER *une idée dans la tête.*

— *Fourrer une monnaie, une médaille*, L'altérer en l'évidant à l'intérieur, et substituant à l'or ou à l'argent un autre métal.

— *Chercher quelque trou à se fourrer*, Chercher un emploi et avoir de la peine à le trouver. ‖ *Ne savoir où se fourrer*, Ne savoir où se cacher, afin d'éviter la honte qu'on a encourue : *Il est si honteux de ce qu'il vient de dire, qu'il* NE SAIT OÙ SE FOURRER. (Acad.)

— *Se fourrer dans un guêpier*, Se jeter de soi-même parmi des personnes fatigantes, au milieu de nombreux embarras : *Vous vous êtes associé à eux ! Ah !* DANS *quel* GUÊPIER VOUS VOUS ÊTES FOURRÉ ! *Ne plaidez pas, ne* VOUS FOURREZ PAS DANS CE GUÊPIER.

— **Encycl.** *Fourrer la monnaie*, c'est altérer la valeur des espèces à l'aide d'une fraude qui consiste à substituer, dans le corps de la pièce, un métal sans valeur à l'or et à l'argent. Lorsque cette opération se pratique sur des pièces sortant des ateliers monétaires, il est facile de reconnaître la fraude sur la tranche à un signe qu'on appelle la *goutte*, et qui est la marque du trou par lequel le coupable a extrait le métal précieux et coulé soit du cuivre, soit du plomb, afin de remplacer le poids manquant à peu près exactement. Certaines pièces fourrées sont plus difficiles à reconnaître ; ce sont celles qui ont été fabriquées, à l'aide de presses ou balanciers clandestins, avec des flans de cuivre allié de plomb, dont la surface a été, préalablement à la frappe, recouverte d'une légère couche ou lame d'or ou d'argent : le fameux faux-monnayeur Merlin avait même trouvé le moyen de donner à ces espèces de mauvais aloi l'apparence et jusqu'à la sonorité des bonnes. Il faut une certaine habitude et une grande attention pour reconnaître les pièces fourrées de cette façon ; la fraude ne se trahit que par l'épaisseur de la pièce ou par son diamètre, qui est toujours un peu plus grand que celui des monnaies de bon aloi. On comprend qu'en raison de la difficulté de reconnaître cette fraude sans un examen minutieux, tout à fait impossible dans le commerce usuel, la loi ne saurait avoir trop de sévérités pour ceux qui la pratiquent. Fort heureusement, le fourrage des espèces au balancier offre trop de dangers de toutes sortes pour celui qui voudrait l'entreprendre ; il est peu praticable en raison de l'outillage qu'il exige et du concours indispensable d'un certain nombre d'individus. Il ne reste guère aux faux-monnayeurs d'autre moyen de *fourrer* les monnaies que celui qui consiste à forer la pièce sur un point de la tranche pour la vider à l'intérieur et à combler ce vide par un alliage de métaux sans valeur. Ce procédé laisse toujours une trace accusatrice très-facile à reconnaître à la première inspection, la goutte, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

FOURREUR s. m. (fou-reur — rad. *fourrer*). Celui qui achète, vend ou apprête les peaux garnies de poil :

Deux compagnons, pressés d'argent,
A leur voisin *fourreur* vendirent
La peau d'un ours encor vivant, [dirent.
Mais qu'ils tûraient bientôt, du moins à ce qu'ils
LA FONTAINE.

— Adjectiv. : *Marchand* FOURREUR.

FOURRIER s. m. (fou-rié — V. l'étym. à la partie encycl.). Intendant des écuries d'un grand seigneur. ‖ Vieux mot.

— Officier de la maison d'un prince souverain, ayant pour mission de marquer le logement des personnes qui suivent la cour.

— Mar. Employé qui travaille en sous-ordre aux écritures du service et de la comptabilité.

— Art milit. Sous-officier principalement chargé de pourvoir au logement des soldats quand ils passent dans une ville, de la répartition des vivres et des effets d'équipement entre les escouades, et de la comptabilité de la compagnie. ‖ *Fourriers généraux* ou *Fourriers marqueurs*, Nom donné à des officiers chargés de tous les détails du logement, et dont le grade, créé en 1534, fut supprimé en 1792.

— Adjectiv. : *Sergent-*FOURRIER. *Maréchal des logis-*FOURRIER.

— **Encycl.** Linguist. Le mot *fourrier* avait anciennement plusieurs significations. Il désignait un intendant des écuries d'un grand personnage, et dans ce sens il venait du vieux mot *fourie*, étable. Il signifiait aussi *marchand de paille*, du mot *fourre* ou *fouarre*, paille. C'était même au moyen âge son acception la plus ordinaire. Enfin il avait encore le sens de fourrageur, officier préposé à la levée des prestations militaires, qu'on appelait *fodra*. Comme ces pourvoyeurs, *fodrarii*, arrivaient les premiers aux quartiers où les troupes devaient loger, on leur donna ensuite la charge de marquer les logis pour leurs chefs et leurs compagnies. Les violences que commettaient ces officiers, sous prétexte de faire les provisions des gens de guerre, firent bientôt donner à tous les soldats envoyés sur une terre ennemie pour la dévaster le nom de *forratores*, *fourreurs*, *fourriers*, et furent cause que *fourrer* devint synonyme de ravager.

Li cuens Guillaume a les *fourriers* mandés
Parmi la terre pour le pays gaster.
(*Le Roman de Guillaume au Court-Nez.*)

— Art milit. Parmi les fonctions militaires, il en est peu qui soient aussi nécessaires et en même temps plus importantes que celles que remplit le *fourrier*. La création de cet emploi remonte vraisemblablement à une époque fort reculée, car tout corps de troupes régulièrement organisé dut, dans tous les temps, comprendre des fonctionnaires chargés de veiller à l'administration et de pourvoir aux approvisionnements. Chez les Romains, les officiers préposés à ces divers services portaient les noms de *frumentarii* (intendants des vivres), de *mensores* (répartiteurs) et de *librarii* (écrivains). Le grade et les attributions de ces officiers correspondaient à peu près à ceux qu'ont de nos jours les chefs d'état-major et les sous-intendants militaires. Le même emploi se retrouve en France sous des noms différents jusqu'au XIVe siècle, époque à laquelle nous le voyons exercé par un officier portant le nom de *fourrier*. Une ordonnance de Philippe le Bel, en 1306, désignait sous la dénomination de *fourriers généraux*, de *fourriers-majors*, les officiers qui, sous les ordres du général maréchal des logis, étaient chargés du logement de l'état-major général. Ces officiers, d'un grade élevé, avaient sous leurs ordres des aides, nommés *serdelleaux*, auxquels incombaient le logement des troupes et les détails de l'administration. Dans les armées de François Ier, le nombre de ces *fourriers* était de quatre par légion, un pour quinze cents hommes. Le général Bardin nous apprend (*Dictionnaire de l'armée de terre*) que la cour avait aussi son *fourrier*, « portant comme insigne un bâton de bois vert, à la vue duquel nul ne pouvait refuser d'ouvrir sa porte. Ce bâton lui servait à frapper, le soir, avant le coucher, sur le lit du roi, pour s'assurer qu'il ne s'y était blotti personne. »

Le titre de *fourrier* fut, jusqu'au XVIIIe siècle, porté par des officiers d'un rang élevé. L'ordonnance du 20 mars 1758 décida que les charges que comportait ce grade seraient, à l'avenir, remplies par des sous-officiers, nommés *fourriers*, qui auraient rang de premiers sergents et seraient assistés par des caporaux-*fourriers*. Ces dispositions sont encore en usage dans l'armée. Aujourd'hui, le *fourrier* est sous les ordres immédiats du sergent-major dans l'infanterie et du maréchal des logis chef dans la cavalerie. Il tient la comptabilité et les contrôles de la compagnie à laquelle il appartient, enregistre les ordres qui concernent le régiment, fait la répartition du pain, des effets d'équipement, et est spécialement chargé, en garnison, du casernement et de la literie. En route, le *fourrier*, qui fait toujours partie de l'avant-garde, pourvoit au logement des troupes et préside, à chaque étape, à la distribution du pain. L'ordre de bataille de ce sous-officier est à la garde du drapeau. Le *fourrier* porte comme insigne de son grade un galon d'or sur l'avant-bras de même que le sergent, et un autre sur le bras. Les caporaux-*fourriers* ou brigadiers-*fourriers* ont le double galon de laine sur l'avant-bras et le galon d'or du *fourrier* sur le bras. Ce dernier grade tend de jour en jour à disparaître de l'armée.

— *Fourrier de marine.* Les *fourriers*, dans l'armée navale, font partie de la timonerie. Il y en a de trois classes : ceux de la troisième sont pris parmi les apprentis *fourriers*, ayant satisfait à un examen ; ils portent un galon d'or sur chaque bras ; ceux de la deuxième classe, outre la marque distinctive, ont un galon de caporal, et ceux de la première un galon de sergent. A terre, dans les compagnies des équipages de ligne et dans les corps organisés, les *fourriers* sont employés à la tenue des livres d'ordres et de comptabilité. A bord, ils remplissent les mêmes fonctions sous les ordres du commissaire du bord ou du commandant en second chargé du détail. Ils peuvent dans deux cas cesser d'être *fourriers*, soit en passant entièrement au service de la timonerie, soit en remplissant les fonctions de capitaine d'armes. Après un an de navigation dans une classe quelconque et un service de deux ans, un *fourrier* peut passer à la classe immédiatement supérieure.

FOURRIÈRE s. f. (fou-riè-re — rad. *fourrier*). Office, charge de celui qui fournit le bois de chauffage de la maison d'un prince souverain ou des princes de sa famille : *Chef de* FOURRIÈRE. *Aide de* FOURRIÈRE. *Garçon de* FOURRIÈRE. ‖ Lieu où l'on dépose ce bois : *Prendre du bois dans la* FOURRIÈRE.

— Jurispr. Lieu où l'on place les voitures ou les animaux saisis par suite de contravention, et où ils restent jusqu'au payement des dommages ou amendes, ou jusqu'à la vente en cas de non-payement. ‖ *Mettre un animal en fourrière*, Le saisir pour contravention ou pour dette, et le retenir dans la fourrière jusqu'au payement de l'amende, de la dette ou du dégât, ou jusqu'à la vente en cas de non-payement. ‖ Fig. Confisquer, supprimer : *Du moment qu'il y va de l'orthodoxie ou de l'autorité, Bossuet n'hésite point à mettre la justice en* FOURRIÈRE. (Proudh.)

— **Encycl.** Pour les bestiaux pris en délit, c'est-à-dire trouvés à l'abandon et causant du dommage aux propriétés dans lesquelles ils sont errants, notre ancien droit permettait à celui dont la propriété était ainsi violée de s'en saisir lui-même et de les retenir jusqu'à la réparation du dommage. C'était là ce qu'on appelait à proprement parler *mettre en fourrière*. Aujourd'hui qu'il n'est plus permis de se faire justice soi-même, il faut, dans tous les cas, s'adresser à l'autorité et agir légalement. Les bestiaux qui ont causé le dommage sont détenus non par celui qui peut avoir à s'en plaindre, mais par les agents de l'autorité. Pour les animaux perdus ou égarés, ou dont les propriétaires sont en état de contravention, et qui, par conséquent, resteraient sur la voie publique sans conducteur, c'est la police qui se charge de les mener à la *fourrière*. A Paris, la *fourrière* est située rue de Poissy.

Divers arrêtés ont réglé cette matière ; le dernier est du 28 février 1839. Nous en analysons les principales dispositions. Un inspecteur-contrôleur est chargé de la surveillance de la *fourrière ;* il a sous ses ordres un gardien et un palefrenier. Un registre constate l'entrée des animaux, leur signalement et toutes les circonstances de nature à faciliter les recherches et les réclamations. Les personnes qui penseraient retrouver à la *fourrière* un animal égaré ou perdu sont admises à visiter les écuries, mais sont accompagnées par l'inspecteur dans leur visite. Des mesures sanitaires sont prises pour empêcher qu'un animal atteint de quelque maladie contagieuse ne la communique aux autres animaux détenus à la *fourrière*, et, à cet effet, des experts vétérinaires visitent les animaux aussitôt qu'ils arrivent. En cas d'affections contagieuses, les bêtes qui en sont atteintes sont placées dans un local spécial et séparé. Des mesures sont également prises pour que la nourriture et le pansement des animaux ne laissent rien à désirer. L'arrêt prescrit même la ration de foin, de paille ou d'avoine qui devra être attribuée à chaque espèce d'animal, cheval, âne, ânesse laitière ou bœuf, porc, etc. Un article assez curieux est celui qui est relatif aux singes, lesquels, aux termes de l'arrêté, ne peuvent être nourris que de fruits, de légumes et de pain ordinaire. Il est, du reste, expressément dit que les fourrages et autres fournitures indiquées seront de *première qualité*. Si les objets déposés à la *fourrière* ne sont pas réclamés, ou si les propriétaires n'en sont pas connus, il est procédé à leur vente, savoir : pour les objets périssables (les animaux sont compris dans cette catégorie), huit jours après leur entrée à la *fourrière ;* pour les objets non périssables, au bout de six mois. Il va sans dire que certaines formalités sont prescrites pour la remise des objets aux mains de ceux qui les réclament. La remise ne peut avoir lieu sans l'autorisation de la préfecture de police ou des agents qui ont mis l'objet en *fourrière*, ou, en cas d'urgence, par l'inspecteur-contrôleur de la *fourrière*. Sans ces formalités, les réclamations se multiplieraient et deviendraient un moyen de spéculation. En résumé, la *fourrière* est d'une utilité incontestable et rend d'inappréciables services.

FOURRURE s. f. (fou-ru-re — rad. *fourrer*). Peau d'animal munie de poils fins et touffus, que l'on prépare pour servir de vêtement ou d'ornement : *Manteau de* FOURRURES. *Tapis de* FOURRURES. *Les peaux de léopard sont toutes précieuses, et font de belles* FOURRURES. (Buff.) *Allons donc ! une histoire de Russie par moi ! J'ai reçu trop de* FOURRURES *de Catherine le Grand !* (Volt.) *Les habitants de la Sibérie portent leurs* FOURRURES *le poil en dehors, ce qui les fait ressembler de loin à des ours et autres animaux.* (Virey.) ‖ Robe fourrée, garnie ou ornée de riches fourrures, que portaient les docteurs des universités, et qui est encore la marque de la dignité des professeurs de droit et de médecine.

— Généralem. Peau d'animal très-touffue ; plumes d'oiseaux : *La* FOURRURE *du chat est très-électrique. Les eiders ne quittent point le climat glacial dont leur* FOURRURE *épaisse leur permet de braver la rigueur.* (Buff.)

D'un lion dépouillé de sa large *fourrure*,
Mnesthée offre à Nisus la sauvage nature.
DELILLE.

La nature, partout variant les images,
De diverses couleurs a marqué ses ouvrages,
La *fourrure* du tigre et l'aile des oiseaux,
Et le flanc émaillé de l'habitant des eaux.
LEMIERRE.

— Blas. Nom donné à certains émaux de l'écu représentant les peaux préparées pour orner ou doubler les vêtements : *Il y a quatre*